

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°58-2024-053

PUBLIÉ LE 13 MARS 2024

Sommaire

PREFECTURE DE LA NIEVRE / CABINET-BCRE

58-2024-03-12-00002 - Arrêté nomination CDAC (3 pages)

Page 3

PREFECTURE DE LA NIEVRE

58-2024-03-12-00002

Arrêté nomination CDAC

{signataire}

**Arrêté n°
portant nomination des membres du Conseil départemental
pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation**

LE PREFET DE LA NIÈVRE

- Vu le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, et notamment ses articles R.613-5 à R.613-9 ;
- Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment l'article 14 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2024 relatif à la composition du deuxième collège du Conseil Départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 582019071110 du 11 juillet 2019 portant nomination du Conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant prorogation du mandat des membres du Conseil départemental pour les Anciens Combattants et la mémoire de la Nation ;
- Vu les candidatures présentées par les services de l'État, les organismes compétents et les associations ;
- Vu l'avis du Directeur du service départemental de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: sont nommés membres du Conseil départemental pour les Anciens Combattants et les Victimes de guerre et la mémoire de la Nation, pour une durée de quatre ans :

- I. **Au titre du premier collège, dit « collège des élus et services », 7 membres** représentant les assemblées, administrations ou organismes dont ils relèvent :
 - Le Préfet de la Nièvre ou son représentant, président ;
 - Le Maire de Nevers ou son représentant ;
 - Le Président du Conseil départemental de la Nièvre ou son représentant ;
 - Le Délégué militaire départemental ou son représentant ;
 - La Directrice académique des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant ;
 - Le Directeur des archives départementales ou son représentant ;
 - Le Commandant du groupement départemental de gendarmerie ou son représentant.

- II. Au titre du deuxième collège, dit « collège des anciens combattants et victimes de guerre », 17 membres représentant les Anciens Combattants et Victimes de Guerre choisis parmi les catégories de ressortissants visées à l'annexe législative mentionnées à l'article L 611-2 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre :**

II.1. Au titre des représentants des conflits d'Afrique du Nord, 9 membres :

- BALANGER Pierre
- BOTTOLI Pierre
- CHAIZY Georges
- DESCHAMPS Michel
- HEDON Bernard
- LACHENY Raymond
- LAGNEAU Robert
- PINGUET Hélène
- ROUXEL Jean

II.2. Au titre des représentants des opérations postérieures au 2 juillet 1964, 7 membres :

- BISTON Pascal
- KERROMEN Pascal
- NYFFENEGGER Thomas
- ORTEGA Fabien
- POUZON Frédéric
- ROUSSEAU Jean
- WEIGEL François

II.3. Au titre des représentants des victimes d'acte de terrorisme, 1 membre :

- BOYER Marc

- III. Au titre du 3^{ème} collège, dit « lien entre le monde combattant et la Nation », 6 membres représentant les associations ou fondations œuvrant pour la sauvegarde et le développement du lien entre le monde combattant et la Nation :**

- MEUNIER Bernard (SMLH)
- DARON Jean Robert (SNEMM)
- DAULNY Jean Claude (ANMONM)
- DEMAÏN Laurent (Souvenir Français)
- DEPRESLE Liliane (AFMD)
- LAVABRE Michel (ARCDN)

Article 2 : Le Préfet de la Nièvre peut inviter les personnes suivantes à assister aux séances du Conseil Départemental, au titre de membres experts :

- BOUSSARD Marie Claude (ANACR)
- DOREAU Fabrice (UNP)
- GOMET Alain (FNAM)
- JONDEAU Jean François (ARCDN)
- LACROIX Christian (Amicale des anciens et amis du 22^{ème} de Marine)
- LAPREVOTTE Dominique (UNPRG)
- MANSE Jean Pierre (comité d'entente)

Article 3 Le renouvellement du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation prend effet le 14 mars 2024 pour une durée de quatre ans.

Article 4 L'arrêté préfectoral n° 582019071110 du 11 juillet 2019 portant nomination des membres du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation et l'arrêté préfectoral du 11 avril 2023 portant prorogation du mandat de ses membres, sont abrogés à la date de prise d'effet mentionnée à l'article 3.

Article 5 Le Directeur de Cabinet du Préfet de la Nièvre et le Directeur du service départemental de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre.

Nevers, le

12 MARS 2024



Le Préfet